

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 41 (1912)

Heft: 15

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ces résultats encourageants ne peuvent que susciter de nouvelles initiatives : c'est le souhait qu'a exprimé M. Grousseau dans le brillant discours par lequel il a clôturé le congrès.

— Un congrès des médecins scolaires de langue française a eu lieu à Paris les 20, 21 et 22 juin passé. Les deux questions à l'ordre du jour étaient les suivantes : organisation de l'inspection médicale des écoles en France, et éducation physique à l'école. A l'occasion de ce congrès, l'Association française des médecins scolaires a reçu sa consécration officielle ; peuvent en faire partie les membres associés, les médecins qui s'intéressent aux questions scolaires et les médecins scolaires des pays de langue française.

AVIS

Les examens fédéraux des recrues auront lieu, cette année, du 13 septembre au 9 octobre, selon l'ordre établi par la Direction militaire.

Les cours préparatoires devront être organisés assez à temps pour être ouverts dans la quinzaine qui précédera les examens. (Art. 213 du règlement général).

Les recrutables qui se présenteront par anticipation seront astreints, *en plus des cours réglementaires, à vingt heures de leçons spéciales*. Ils seront signalés un mois au moins avant l'examen à leur inspecteur scolaire respectif.

Il est instamment recommandé aux membres du corps enseignant de veiller à ce que les jeunes gens atteints d'infirmités intellectuelles ou physiques soient munis, à l'avance, d'un certificat médical constatant leur incapacité.

Il est à remarquer que l'examen porte aussi sur la gymnastique, branche pour laquelle il est établi une statistique spéciale. Les instituteurs sont tenus de consacrer quatre heures au minimum aux exercices prescrits pour l'examen de capacité physique, soit le saut en longueur, le lever d'un haltère et une course de vitesse. (Voir notre circulaire du 28 mai 1909).

Les instituteurs chargés de la tenue de ces cours sont avisés que les livrets scolaires seront exigés par Messieurs les experts. Ils devront, conséquemment, veiller à ce que ceux-ci soient exactement et complètement remplis. A défaut du livret scolaire, le recrutable devra remettre une attestation de l'inspecteur ou de l'instituteur constatant l'école qu'il a fréquentée pendant sa dernière année scolaire obligatoire. Les formulaires d'attestation sont remis gratuitement au corps enseignant par le dépôt central du matériel scolaire.

Fribourg, le 19 août 1912.

Le Conseiller d'Etat, Directeur :

(Sig.) GEORGES PYTHON.